Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19305694* belge



N° d'entreprise : 0719688233

Dénomination: (en entier): **KOSY**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Avenue de la Petite Espinette 22 bte 1

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « KKOSY », à 1180 Uccle, avenue de la Petite espinette, 22/1.

Constitution – statuts – nominations

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 31 janvier 2019, duquel il a été constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

- 1° Associés : Madame LAUREYSSENS Sylvie Marie Pierre Sabine, née à Louvain, le 4 sep-tembre 1969 (NN: 690904-19830), épouse de Monsieur KOCH Benoit Henri Hérard, demeurant à Uccle, avenue de la Petite Espinette, 22/1.
- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée
- 3° Dénomination : la société est dénommée « KOSY ».
- 4° Siège social : le siège est établi à 1180 Uccle, avenue de la Petite espinette, 22/1.
- 5° Objet social: La société a pour objet tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, tant en Belgique qu'à l'étranger :
- -l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la négociation, la ges-tion, la gérance et la location de tous immeubles, la construction, la transformation, le parachèvement et l'entretien de tous matériaux ou matière de construction.
- la création et l'exploitation de toutes agences immobilières et notamment l'exploita-tion de fonds de commerce, la réalisation de transactions immobilières qui feraient l'objet d'un apport en nature.
- la conception et la réalisation de tous projets de construction d'immeubles, l'établis-sement de plan d'exécution et de leur devis.
- La conclusion de tous marchés et le contrôle de leur exécution et en générale de toutes opérations et devoirs incombant aux bureau d'études et ce compris toutes formalités relatives aux demandes de permis de bâtir ou de lotir ainsi que la gestion pour le compte des propriétaires de tous biens immobiliers.
- -Toutes les activités nécessaires, directement ou indirectement à l'exercice de la profession d' architecte intérieur comprenant tous les moyens matériels et prestations de services comme par exemple : élaboration de plans, de cahiers de charge et de mètres, études d'implantation, études techniques spécialisées en rapport avec l'aménagement et décoration de l'espace, l'ameublement, l' éclairage, ainsi que toutes les opérations ayant trait à ces activités, telles que l'exportation, l' importation, la vente et la location de matériel de décoration, le secrétariat.
- -l'enseignement de l'architecture d'intérieur, de décoration et ses conseils liés.
- le commerce de gros ou au détail, l'import-export, la représentation, la distribution de meubles et matériaux de décoration, articles de fantaisie, objets utilitaires ou d'art, de peinture et gravures, de tapis, articles d'éclairage, de verre, en céramiques, en porcelaines, articles textile, et autres articles et fournitures contemporains ou an-ciens, neuf ou de seconde main;
- la fabrication de matériel de décoration, de meubles, articles de fantaisie, utilitaire ou artistique;
- décoration de maisons, bureaux et en général de toutes constructions publiques ou privées;
- exploitation d'une salle d'exposition;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- étude, bureau de conseil en matière d'aménagement intérieur, au sens le plus large du terme et sans limitation:
- commerce en gros et au détail de textile entendu au sens le plus large.
- -La société a pour objet toutes les activités et opérations liées directement ou indirec-tement au secteur Horeca et les activités y accessoires, tant en Belgique qu'à l'étranger, plus particulièrement l'aménagement et l'exploitation d'hôtels, aparthôtels, restaurants, bars, tavernes, auberges, maisons de café, débits de boissons et caete-ra, ainsi que toutes les activités de traiteur, l'organisation de séminiaires et de con-grès et la prestation de services y accessoire.
- -La location et la vente de voitures anciennes avec ou sans chauffeur et toutes les activités accesoires.

Cette énumération est énonciative et non limitative. La société pourra d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commer-ciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou so-ciétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut également exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. Cette énumération est explicative et non limitative.

- 6° Capital social : le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social ; parts sociales entièrement souscrites et libérées à concurrence d' un/tiers, soit 12.400,00€.
- 7° Durée : la société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour où elle jouit de la personnalité morale.
- 8° Réserves répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.
- Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.
- 9° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.
- 10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.
- Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 31 décembre 2019.
- 11° Assemblée générale ordinaire : chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de mai à 18 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : la société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée générale. Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

12° Nominations:

Sera gérant de la société : Madame LAUREYSSENS Sylvie Marie Pierre, née à Louvain, le 4 septembre 1969 (NN : 690904-19830), demeurant à Uccle, avenue de la Petite Espinette, 22/1. Celle-ci déclare accepter.

Le mandat du gérant sera non statutaire ainsi qu'à titre onéreux.

POUR EXTRAÎT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

(s) Marc BOELAERT

MENTION

- Expédition de l'acte du 31/01/2019

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :